

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

N° PM/2022-01

Interdiction de stationner
Au droit du n°3 Ancienne Route de Villenaux
Le samedi 15 janvier 2022
Déménagement de Monsieur MARXER

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10,
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant le déménagement de Monsieur MARXER, sis 3 Ancienne Route de Villenaux,
Considérant que ce déménagement s'effectuera **le samedi 15 janvier 2022**,
Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement, **au droit du n°3 Ancienne Route de Villenaux, le samedi 15 janvier 2022**,

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules (**sauf véhicule pour le déménagement**) et fera l'objet d'un enlèvement, **au droit du n°3 Ancienne Route de Villenaux, le samedi 15 janvier 2022**.

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation est mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-sur-Seine, le 05 janvier 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture



Alain BARAYON